



# VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2023/528

## Arrêté Temporaire

**Objet** : Rue Salvador Allende,  
sur le parking de la gare St Martin et les abords des espaces verts.  
Stationnement interdit et déclaré gênant.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par le service des Espaces Verts de la ville d'Etampes, devant entreprendre l'entretien des espaces verts, rue Salvador Allende à Etampes,

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue Salvador Allende à Etampes,

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Le mardi 6 août 2024, de 8 heures à 16 heures 30, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sur le parking de la gare de St martin et aux abords des espaces verts, rue Salvador Allende à Etampes.

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par les agents des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Le permissionnaire : Service des Espaces Verts de la Ville d'Etampes,  
Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 1<sup>er</sup> août 2024.

Date de publication le **02 AOUT 2024**

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie

